

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

ARRONDISSEMENT DE NIMES

<u>Direction des Affaires Juridiques et Générales</u> Service Administration Générale Dossier suivi par Jennifer PETER

N°2024-02-01

Objet : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

<u>Absent :</u> Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire (retard 19h11)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales;
- Vu les décisions jointes en annexe ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions que j'ai prises en application de la délégation que vous m'avez consentie par la délibération N°2020-09-13 en date du 29 septembre 2020.

A cet égard, il s'agit des décisions suivantes :

• Vente et renouvellement de concessions :

13/12/2023

Madame MARCHAND née THENOT Marie-Rose 7 impasse des Lauriers 30800 SAINT-GILLES Cimetière Les Arnavès Espace cinéraire

Case n°52 15 ans

Décisions :

2023-09-138

Contrat de prestation - Ateliers de création graphique / Jean-Christophe ALMODOVAR

2023-10-173

Décision signer projection de noël EVENIUMS Concept

2023-10-174

Contrat de bail entre la Commune de Saint-Gilles et Madame et Monsieur DURAND-ROGER pour la location d'un bien situé route des Iscles à Saint-Gilles

2023-10-175

Appel à projet culture du Crédit Agricole du Languedoc 2024 ; candidature de la médiathèque

2023-10-176

Demande de subvention auprès du département du Gard pour l'organisation du festival "Rendez-vous de la BD"

2023-11-177

Prestation de communication illuminations CS PROD

2023-11-178

Occupation temporaire pavillon marché aux vins

2023-11-179

Conférences d'histoire de l'art au grand Palais. Convention de partenariat auprès de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Elysées

<u>2023-11-180</u>

Contrat de prestation. Séances d'animation médiation par l'animal. Association les Z'AMIMAUX

<u>2023-11-181</u>

Contrat de prestation. Conférence photographique et exposition - IP COM Philippe IBARS

2023-11-182

Contrat de prestation. Séance d'une conférence théâtralisée - Compagnie BAO

2023-11-184

Contrat de prestation. Automne de la grainothèque 2023 - SCEA LE CEP DE DIANE (Médiathèque)

2023-11-186

Souscription aux contrats d'hébergement et de maintenance des logiciels « LogipolVE » et « LogipolWEB » offrant une solution de verbalisation électronique pour la police municipale.

2023-11-188

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

2023-11-189

Responsabilité civile de la commune - Paiement SAS SWAN Nicolas ATOL OPTICIENS

<u>2023-11-190</u>

Responsabilité civile de la commune - Paiement carrosserie Peter

2023-11-191

Décision d'occupation du Pavillon marché de noël

2023-11-193

spectacle de Noel écoles élémentaires le 04/12/2023 et le 05/12/2023

2023-11-194

Spectacle de Noel école Maternelle le 19/12/2023

2023-11-195

Spectacle de Noel école le Ventoulet le 21/12/2023

2023-11-196

Décision spectacle Pavillon SAS La Muse théâtre spectacle Desperate Housemen

2023-11-197

Décision spectacle Pavillon 22 mars 2024 Labory Jazz

2023-12-198

Décision modification Tarif communal Pavillon de la Culture

2023-12-199

N°2024-02-01

Contrat de prestation. Spectacle petite enfance - LESARTS PROD

2023-12-200

Décision contrat spectacle ZIZE Pavillon

2023-12-201

Marché public de services de réalisation d'animations sportives pour la commune de Saint-Gilles -- Lots I (stages sportifs à destination des enfants) et 2 (activités sportives à destination des adultes et des séniors) -- Attribution et signature des contrats

2023-12-202

Attribution marché MOE pour la réalisation de 4 Logements à mixité sociale et 2 garages sur le site de Jules Ferry

2023-12-203

Attribution et signature du marché - Rénovation technique et énergétique de la piscine municipale (Lots 1-3-4-5-6-7-9-10-12-13-14-15)

2023-12-204

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit entre AP/CP et de chapitre à chapitre

2023-12-205

Convention entre la commune de SAINT GILLES et Madame BERTHOZ Sylvie

2023-12-206

DUP-Pôle enfance-Défense et représentation juridique devant diverses juridictions

2023-12-207

Décision accordant la protection fonctionnelle à un agent de la fonction publique territoriale et l'autorise à ester en justice dans l'affaire d'outrage sur agent dépositaire de l'autorité publique.

2024-01-01

Contrat SPS Chemin de Cassagne

2024-01-02

Convention d'occupation précaire du domaine public communal établie entre la commune de Saint-Gilles et différents particuliers et acteurs économiques de la ville

2024-01-03

Convention d'occupation précaire du domaine privé communal établie entre la commune de Saint-Gilles et différents particuliers et acteurs économiques de la ville

2024-01-04

Convention d'occupation précaire par la ville d'immeubles privés établie entre la commune de Saint-Gilles et différents particuliers

2024-01-05

Attribution et signature du marché - Rénovation technique et énergétique de la piscine municipale (Lot 2)

2024-01-06

Demande indemnitaire à la suite de l'accident de la route de Monsieur BERANGER - Défense et représentation juridique devant diverses juridictions

Le Conseil Municipal après en avoir débattu,

EN PREND ACTE

Saint-Gilles, le mardi 06 février 2024

Eddy VALADIER

Marsa de Saint-Gilba 3188

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

@ 8 FEV. 2024

Affichage le :

8 8 FEV. 2024

2024-02-01

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST

ASCL_2_2024-02-08T09-46-41.00 (MI250830571)

Identifiant unique de l'acte

030-213002587-20240206-2024-02-01-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Information du Conseil Municipal relative aux décisions

prises par Monsieur le Maire

Date de décision :

06/02/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

2024-02-01.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/02/24 à 09:46 Date 08/02/24 à 09:46

Date 08/02/24 à 09:52

Par PETER Jennifer Par PETER Jennifer



REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

<u>Direction des Ressources et Moyens</u> Service de la commande publique Dossier suivi par Mélanie ARNAL

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

N° 2024-02-02

Objet : Construction d'une plaine des sports- Choix du lauréat du concours de maitrise d'œuvre et autorisation de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, désignée, prend place au Bureau.

N°2024-02-02

Entendu le rapporteur, Monsieur Alain VULTAGGIO, Adjoint au Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu l'article L2125-1 2° du Code de la commande publique relatif aux techniques d'achat et notamment au concours permettant de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un projet,
- Vu l'article L2172-1 du Code de la commande publique disposant que préalablement à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment, l'acheteur organise un concours,
- Vu les articles R2162-15 à R2162-24 portant sur le déroulement du concours et la composition du jury de concours,
- Vu les articles L2430-1, L2431-1, L2431-2 et L2431-3 du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics de maitrise d'œuvre,
- Vu l'article R2122-6 du Code de la commande publique permettant à l'acheteur de passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats d'un concours,
- Vu la délibération n°2020-06-31 du 09 juin 2020 portant sur la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- Vu la délibération n°2023-02-16 du 07 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé des mesures suivantes :
 - Autoriser Monsieur le Maire à organiser un concours restreint de maitrise d'œuvre pour la construction d'une plaine des sports,
 - Désigner les membres du jury de concours ayant voix délibérative,
 - Fixer à 15 000 € HT, par équipe, le montant de la prime allouée aux 3 candidats ayant remis des projets conformes au règlement de concours,
- Vu la décision n°2022-01-34 du 26 janvier 2022 sur la signature d'un contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage avec la SARL PROCESS pour le suivi et le pilotage du concours de maitrise d'œuvre,
- Vu le procès-verbal du Jury de concours en date du 9 juin 2023 relatif à l'analyse des candidatures qui a arrêté la liste des 3 candidats admis à proposer un projet,
- Vu la décision n°2023- 06-93 du 14 juin 2023 concernant les candidats admis à concourir,
- Vu le procès-verbal du Jury de concours en date du 23 novembre 2023 portant sur l'analyse des 3 projets,

I - Rappel du projet

Considérant que le programme de cette opération porte sur la réalisation d'une plaine des sports sur le site d'Espeyran, en complément du stade de football existant.

Le futur projet sera composé de :

- I bâtiment tribune-vestiaires à destination des sportifs, intégrant les locaux nécessaires aux différentes pratiques sportives (vestiaires, stockage, locaux annexes...),
- I pôle Rugby intégrant I stade de rugby, avec revêtement synthétique et éclairage, classé en catégorie C, I tribune couverte de 250 places et I local de stockage

- I pôle Athlétisme intégrant I piste d'athlétisme de 250 m avec 4 couloirs, de niveau départemental, I zone centrale engazonnée pour la pratique des sauts et lancers et I local de stockage
- I pôle Tir-à-l 'arc intégrant l pas de tir couvert, des butées de tir (comprise entre 15 et 70m) et l local de stockage
- Les aménagements extérieurs et paysagers du site (dont parvis, parking avec revêtement terre-pierre de 80 places, cheminements...).

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 3 670 000 € HT (date de valeur : Octobre 2022).

II- Rappel de la procédure suivie

Considérant que dans le cadre de la procédure de désignation de la maitrise d'œuvre de l'opération, un avis de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + a été publié le 31 mars 2023, sur le profil d'acheteur de la Ville, au BOAMP (avis n°23-40658) et au JOUE (avis n° 2023/S 065-194723).

Considérant que le déroulement du concours a consisté dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, 3 candidats ont été ensuite invités à proposer un projet dans un second temps.

Considérant qu'à la date limite de réception des candidatures fixée au 28 avril 2023 à 12h00, la Ville avait reçu 37 candidatures (Annexe I : Analyse des candidatures – avis du jury de concours).

Considérant qu'après analyse des candidatures conformes, le Jury de concours a dressé la liste des trois candidats ci-dessous ayant recueillis le plus de votes :

- Le groupement de sociétés : SCOP ECOSTUDIO (Architecte mandataire) / BET VIAL/ALD INGENIERIE/SARL K2C BET/CHABANNE INGENIERIE/ A2C SPORTS
- Le groupement de sociétés : BPA ARCHITECTURE (Architectes mandataires) /SARL CALDER INGENIERIE/BETSO/EPSILON GE/REAL SPORT INGENIERIE/ACEEC/MO2/SOLANUM
- Le groupement de sociétés : ATELIER DU ROUGET SIMON TEYSSOU ET ASSOCIES (ARCHITECTE MANDATAIRE, urbaniste, paysagiste) / SARL KOMBO ARCHITECTES/VERDI INGENIERIE MEDITERRANEE/GAUJARD TECHNOLOGIE SCOP/SIGMA/SAS IGBAT&CO

Considérant que pour établir ce classement, les membres du Jury ont apprécié la conformité administrative des pièces de chaque dossier de candidature, la qualité des références fournies en cohérence avec le projet, la compétence et la qualité des équipes (spécialité, compétences et qualifications des effectifs, complémentarité, organisation en cohérence avec le projet).

Le Jury de concours a donc admis que ces 3 candidats puissent proposer un projet.

<u>N°2024-02-02</u>

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des projets fixée au 9 octobre 2023, et après analyse des projets et débats sous le régime de l'anonymat, et au regard des critères d'appréciation énoncés au règlement de concours, un classement a été établi par le Jury lors de sa séance du 23 novembre 2023 (Annexe II: Analyse des projets – avis du jury de concours).

Il en ressort que le projet du candidat N°B répond parfaitement au programme de la Ville tant au regard du projet que de l'enveloppe budgétaire qui est respectée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de désigner le groupement des sociétés **BPA ARCHITECTURE (Architectes mandataires)** /SARL CALDER INGENIERIE/BETSO/EPSILON GE/REAL SPORT INGENIERIE/ACEEC/MO2/SOLANUM comme lauréat du concours portant sur la construction d'une plaine des sports.
- d'approuver le budget prévisionnel du projet d'un montant initial de travaux de 3 670 000€ (valeur octobre 2022) HT.
- <u>d</u>'autoriser Monsieur le Maire à conclure un marché public de maitrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le groupement des sociétés **BPA**ARCHITECTURE (Architectes mandataires) /SARL CALDER INGENIERIE/BETSO/EPSILON GE/REAL SPORT INGENIERIE/ACEEC/MO2/SOLANUM pour la Construction d'une plaine des sports, dont le forfait de rémunération provisoire (12.58% d'honoraires) s'élève à 461 686 € HT pour un montant de 3 670 000 € HT de travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire a procédé au paiement de l'indemnité de 15 000 € HT aux trois candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Etant précisé que la rémunération du groupement retenu (BPA ARCHITECTURE (Architectes mandataires) /SARL CALDER INGENIERIE/BETSO/EPSILON GE/REAL SPORT INGENIERIE/ACEEC/MO2/SOLANUM) tiendra compte de la prime reçue pour sa participation au concours (la prime étant imputée du montant des honoraires).
- de charger Monsieur le Maire de déposer tous les actes d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération en l'autorisant à signer tout document relatif à la réalisation du marché public de maitrise d'œuvre.

Saint-Gilles, le mardi 6 février 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gille

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

8 8 FEV. 2024

- Affichage le :

0 8 FEV. 2024

2024-02-02

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

FIE.

Conforme

Identifiant FAST:

ASCL_2_2024-02-08T09-48-04.00 (MI250830692)

Identifiant unique de l'acte

030-213002587-20240206-2024-02-02-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte:

Construction d'une plaine des sports- Choix du lauréaty

du concours de maitrise d'oeuvre et autorisation de

conclure un marché sans publicité ni mise en concurr

préalables

Date de décision :

06/02/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

2024-02-02.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date 08/02/24 à 09:48

Date 08/02/24 à 09:48

Par PETER Jennifer Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 08/02/24 à 09:54



REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

<u>Direction des Ressources et Moyens</u> Service de la commande publique Dossier suivi par Mélanie ARNAL

N°2024-02-03

Objet : Marché public relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral – Passation d'avenants

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, désignée, prend place au Bureau.

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint au Maire,

- Vu les délibérations n°2021-08-01 et n°2021-12-14 autorisant la signature des contrats,
- Vu l'avis préalable de la commission des finances,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 19 janvier 2024 concernant l'avenant n°8 du lot 2 et l'avenant n°5 du lot 7;

Considérant que les marchés publics relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral de Saint-Gilles ont été conclus en septembre 2021 et décembre 2021.

A la suite d'aléas, des avenants doivent être conclus.

Lot 02 - Déconstruction - gros œuvre

Le lot 02 a été conclu avec la société SGF BTP CONSTRUCTION pour un montant de I 051 033.50€ HT (I 261 240.20€ TTC). Un premier avenant a été signé le 22 novembre 2022 pour un montant de 56 530.00€ HT (67 836.00 € TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 107 563.60€ HT (1 329 076.20€ TTC). Un second avenant a été signé le 17 janvier 2023 pour un montant de 30 917€ HT (37 100.40€ TTC) portant le nouveau montant du marché à I 138 480.60€ HT (I 366 176.40€ TTC). Un troisième avenant a été signé le 17 avril 2023 pour un montant de 9740€ HT (II 688€ TTC) portant le nouveau montant du marché à I 148 220.60€ HT (I 377 864.72€ TTC). Un quatrième avenant a été signé le 24 juillet 2023 pour un montant de 8682.45€ HT (10 418.94€ TTC) portant le nouveau montant du marché à I 156 903.05€ HT (1 388 283.66€ TTC). Un cinquième avenant a été signé le 2 octobre 2023 pour un montant de 57 800€ HT (69 360€ TTC) portant le nouveau montant du marché à I 214 703.05€ HT (I 457 643.66€ TTC). Un sixième avenant a été signé le 27 novembre 2023 d'un montant de 19 895€ HT (23874€ TTC) portant le nouveau montant du marché à I 176 798.05€ HT (I 412 157.66€ TTC), Un septième avenant a été signé le 3 janvier 2024 d'un montant de 11 304.11€ HT (13 564.93€ TTC) portant le nouveau montant du marché à I 245 902.16€ HT (I 495 082.59€ TTC).

L'avancement du chantier a nécessité de devoir procéder à des prestations supplémentaires relatives à la location du lift au mois de janvier 2024 (utile pour le déménagement du mobilier entre les niveaux I et 2) et à la dépose de gaine de ventilation découvertes en cours de chantier (indispensable de les démolir pour les travaux du I et age).

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°8 d'un montant de 3810€ HT (4572€ TTC), entrainant une augmentation du marché de 0.36 %.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1 et n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 et n°8 s'élève désormais à 1 249 712.16€ HT (1 499 654.59€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 18.90%

Considérant que conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique, le marché peut faire l'objet d'un avenant sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

<u>N°2024-02-03</u>

Lot 4 – Menuiseries extérieures

Le lot 4 a été conclu avec la société MOINE MENUISERIE pour un montant de 473 340€ HT (568 008€ TTC). Un premier avenant a été signé le 17 avril 2023 pour un montant de 5086.96€ HT (6104.35 € TTC) portant le montant du marché à 478 426.96€ (574 112.35€ TTC).

Un deuxième avenant a été signé le 22 novembre 2023 pour un montant de 560€ HT (672 € TTC) portant le montant du marché à 478 986.96 € (574 784.35€ TTC).

Un troisième avenant en moins-value a été signé le 8 janvier 2024 pour un montant de - 4810€ HT (- 5772€ TTC) portant le montant du marché à 474 176.96€ HT (569 012.35€ TTC).

Cependant, l'avancement du chantier a nécessité de devoir procéder à des prestations supplémentaires relatives à l'augmentation de la largeur de la menuiserie E001, à l'adaptation de la porte E002, à l'ajout d'entrées d'air dans les fenêtres de la tisanerie et à la division du vitrage de la fenêtre de la cuisine.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°4 d'un montant de 1172€ HT (1406.40€ TTC), entrainant une augmentation du marché de 0.25 %.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1 et n°2 et n°3 et n°4 s'élève désormais à 475 348.96€ HT (570 418.75€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 0.42%.

Lot 7 - Doublages-cloisons-plafonds-peinture

Le lot 7 a été conclu avec la société MONLEAU ISOLATION pour un montant de 424 304.50€ HT (509 165.40€ TTC). Un premier avenant a été signé le 26 octobre 2022 pour un montant de 7 279.49€ HT (8 735.39 € TTC) portant le montant du marché à 431 584.99€ HT (517 900.79€ TTC). Un second avenant a été signé le 17 avril 2023 pour un montant de 20 179€ HT (24 214.80€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 451 763.99€ HT (542 116.79€ TTC). Un troisième avenant a été signé le 5 juin 2023 pour un montant de 3768€ HT (4521.60€ TTC) portant le montant du nouveau marché à 455 531.99 HT (546 638.39€ TTC). Un quatrième avenant a été signé le 15 juin 2023 pour un montant de 4106€ HT (4927.20€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 459 637.99€ HT (551 565.59€ TTC).

L'avancement du chantier a nécessité de devoir procéder à des prestations supplémentaires relatives à 4 fenêtres de la zone maternelle pour les sanitaires et le local rangement prévoyant l'adaptation des habillages périphériques.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°5 d'un montant de 1315.27€ HT (1578.32€ TTC), entrainant une augmentation du marché de 0.31%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 s'élève désormais à 456 847.26€ HT (548 216.71€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 7.67%.

Considérant que conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique, le marché peut faire l'objet d'un avenant sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

<u>N°2024-02-03</u>

Lot 10 - Electricité

Le lot 10 a été conclu avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant de 343 412.14€ HT (412 094.57€ TTC). Un premier avenant a été signé le 15 avril 2022 pour un montant de 450.86€ HT (541.03 € TTC) portant le montant du marché à 343 863.00€ (412 635.60€ TTC). Un second avenant a été signé le 22 novembre 2022 pour un montant de 2 610.00€ HT (3 132.00€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 346 473.00€ HT (415 767.60€ TTC). Un troisième avenant a été signé le 19 janvier 2023 pour un montant de 3332€ HT (3999.46€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 349 805.88€ HT (419 767.06€ TTC). Un quatrième avenant a été signé le 18 avril 2023 pour un montant de 2744.39€ HT (3293.27€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 352 550.27€ HT (423 060.32€ TTC). Un cinquième avenant a été signé le 7 juin 2023 pour un montant de 2525.27€ HT (3030.32€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 355 075.54€ HT (426 090.64€ TTC). Un sixième avenant a été signé le 27 juillet 2023 pour un montant de 6209.26€ HT (7451.11€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 361 284.80€ HT (433 541.75€ TTC). Un septième avenant a été signé le 6 octobre 2023 pour un montant de 2214€ HT (2656.80€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 363498.80€ HT (436 198.56€ TTC). Un huitième avenant a été signé le 5 décembre 2023 pour un montant de 24 460.95€ HT (29 353.14€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 387 959.75€ HT (465 551.70€ TTC). Un neuvième avenant a été signé le 22 décembre 2023 pour un montant de 2880.71€ HT (3456.85€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 390 840.46€ HT (469 008.55€ TTC).

L'avancement du chantier a permis de constater que certaines prestations devaient être supprimées en particulier les luminaires des tableaux qui ne sont plus nécessaires de part l'usage des tableaux blancs interactifs.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant en moins-value n°10 d'un montant de -8499.50€ HT (-10 199.40€ TTC), entrainant une baisse du marché de 2.17%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9 et n°10 s'élève désormais à 382 340.96€ HT (458 809.15€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 11.34%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants suivants : Lot 2 avec la société SGF BTP CONSTRUCTION pour un montant de de 3810€ HT (4572€ TTC),

Lot 4 avec la société MOINE MENUISERIES pour un montant de 1172€ HT (1406.40€ TTC).

Lot 7 avec la société MONLEAU pour un montant de 1315.27€ HT (1578.32 TTC)

N°2024-02-03

Lot 10 avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant en moins-value de - 8499.50€ HT (-10 199.40€ TTC),

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Saint-Gilles, le mardi 06 février 2024

Eddy VALADIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

0-8 FEV. 2024

5

- Affichage le :

Q 8 FEV. 2024

2024-02-03

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

FIÉ.

Identifiant FAST:

ASCL_2_2024-02-08T09-49-26.00 (MI250830701)

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20240206-2024-02-03-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte

Marché public relatif aux travaux de rénovation et

d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en

accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistra

- Passation d'avenants

Date de décision :

06/02/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-02-03.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/02/24 à 09:49

Date 08/02/24 à 09:49

Date 08/02/24 à 09:54

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

<u>Direction des Ressources et Moyens</u> Service de la commande publique Dossier suivi par Mélanie ARNAL

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

N°2024-02-04

<u>Objet</u>: Marché public de service relatif à l'entretien de locaux et vitrerie pour la commune de Saint-Gilles (Salles Cazelles et polyvalente – médiathèque Emile Cazelles, centre social La croisée, sanitaires publics arènes – sanitaires publics Cazelles, maison pour l'emploi et vestiaires accueil et bureaux de la piscine) – Signature du marché

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, désignée, prend place au Bureau

<u>N°2024-02-04</u>

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint au Maire,

- Vu les délibérations n°2021-08-01 et n°2021-12-14 autorisant la signature des contrats,
- Vu le rapport de la Commission d'appel d'offres,
- Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 19 janvier 2024
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant la volonté de la Ville de s'adjoindre des services de sociétés pour l'entretien des locaux municipaux, une consultation a été lancée le 15 novembre 2023 pour renouveler le précédent marché arrivé à échéance.

Considérant que le futur marché est un appel d'offres établi sous la forme d'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel HT et avec un montant maximum annuel de 130 000€ HT pour une durée d'un an à compter du premier bon de commande et renouvelable trois fois sans que la durée maximale totale du contrat toute périodes confondues n'excède quatre ans.

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des offres fixée au 13 décembre 2023, 4 plis ont été reçus.

Considérant qu'après présentation du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres a décidé :

- De retenir le classement des offres proposé;
- D'attribuer le marché public à la société ECS, 510 rue Etienne Lenoir 30900 Nîmes, attributaire proposé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver et de signer le marché avec la société ECS, 510 rue Etienne Lenoir 30900 Nîmes pour un montant maximum annuel de 130 000€ HT et pour une durée de 12 mois reconductible trois fois.
- d'approuver que les prestations soit rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Saint-Gilles, le mardi 6 février 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

0.8 FEV. 2024

- Transmission contrôle de légalité le :

- Affichage le :

8 FEV. 2024

2024-02-04

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

STELÉ.

Certifié

Conforme

Identifiant FAST:

ASCL_2_2024-02-08T09-50-11.00 (MI250830781)

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20240206-2024-02-04-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Marché public de service relatif à l'entretien de locaux et vitrerie pour la commune de Saint-Gilles (Salles Cazelles et polyvalente - médiathèque Emile Cazelles

centre social La croisée, sanitaires publics arènes - sanitaires publics Cazelles, maison pour l'emploi et vestiaires accueil et bureaux de la piscine) - Signature

du marché

Date de décision

06/02/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-02-04.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/02/24 à 09:50

Date 08/02/24 à 09:50

Date 08/02/24 à 09:56

Par **PETER Jennifer** Par PETER Jennifer



REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

DEPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES

Registre des délibérations

<u>Direction des Ressources et Moyens</u> Service de la commande publique Dossier suivi par Mélanie ARNAL

N°2024-02-05

Objet : Marché public de fournitures relatif à l'acquisition et la livraison de véhicules neufs et reprise des anciens véhicules pour la commune de Saint-Gilles – Avenants n° l

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, désignée, prend place au Bureau.

1

N°2024-02-05

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint au Maire,

- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances

Considérant le parc automobile de la commune vieillissant et l'obligation de se conformer à la réglementation en matière de véhicule électrique, la ville de Saint-Gilles a souhaité renouveler sa flotte automobile.

Considérant qu'une consultation a été lancée le 26 avril 2023 sur le site du BOAMP et du JOUE et est décomposée comme suit :

- Lot 1 : Acquisition de 5 véhicules utilitaires tôlés électriques avec reprise obligatoire de 5 anciens véhicules pour la « casse »
- Lot 2 : Acquisition de 2 véhicules électriques avec reprise obligatoire de 2 anciens véhicules pour la « casse »
- Lot 3 : Acquisition d'1 véhicule utilitaire camion plateau benne avec reprise obligatoire d'1 ancien véhicule pour la « casse »
- Lot 4 : Acquisition d'I véhicule utilitaire électrique châssis cabine avec benne à bec basculante avec reprise obligatoire d'I ancien véhicule pour la « casse »
- Lot 5 : Acquisition d'1 véhicule particulier berline compact hybride rechargeable avec reprise obligatoire de l'ancien véhicule pour la « casse »

Considérant que la commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2024 a attribué les 4 lots (le lot 5 ayant été déclaré infructueux) comme suit :

Lot	Attributaire	Montant HT	Montant TTC	Offre de reprise anciens véhicules
1	NOUVEAUX GARAGES NIMOIS – 30000 NIMES	I48 637.95 € HT	182 317.80 € TTC	35 000€ TTC
2	NOUVEAUX GARAGES NIMOIS – 30000 NIMES	52 719.18 € HT	64 457.52 € TTC	5000€ TTC
3	NOUVEAUX GARAGES NIMOIS – 30000 NIMES	39 566.59 € HT	47 399.96 € TTC	500€ TTC
4	NOUVEAUX GARAGES NIMOIS – 30000 NIMES	44 213.59 € HT	53 846.76 € TTC	7000€ TTC

Considérant que les lots 1-2 et 4 font l'objet d'un bonus écologique qui ne doit pas être déduit du montant marché (bonus récupéré en tant que subvention d'investissement) et que des avenants de régularisation doivent être conclus en ce sens ; la dépense correspondante sera compensée par une recette équivalente, ces avenants seront donc sans conséquence financière.

<u>N°2024-02-05</u>

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants suivants : Lot I avec la société Nouveaux garages nîmois pour un montant de 20 000 € Lot 2 avec la société Nouveaux garages nîmois pour un montant de 6000 € Lot 4 avec la société Nouveaux garages nîmois pour un montant de 4000 €

Saint-Gilles, le mardi 6 février 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 8 FEV. 2024

- Affichage le: 0.8 FEV. 2024

N°2024-02-05

2024-02-05

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

FIE.

Conforme

Identifiant FAST:

ASCL_2_2024-02-08T09-51-39.00 (MI250830809)

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20240206-2024-02-05-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Marché public de fournitures relatif à l'acquisition

et la livraison de véhicules neufs et reprise des ancier

véhicules pour la commune de Saint-Gilles - Avenants

n.1

Date de décision :

06/02/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-02-05.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-02-05-annexe lot

Type PJ: 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

<u>1.PDF</u>

(

Imprimer la PJ avec le tampon AR

2024-02-05-annexe lot

Type PJ: 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

2.PDF

رجع

Imprimer la PJ avec le tampon AR

2024-02-05-annexe lot

Type PJ: 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

4.PDF

4. --

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date 08/02/24 à 09:51 Date 08/02/24 à 09:51

Par PETER Jennifer Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 08/02/24 à 09:58



REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

ARRONDISSEMENT DE NIMES

Registre des délibérations

Direction des Ressources Humaines Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2024-02-06

Objet : Revalorisation des jours indemnisés dans le cadre du Compte Epargne-Temps

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, désignée, prend place au Bureau.

<u>N°2024-02-06</u>

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L611-2, L621-4 et L621-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37,
- Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
- Vu Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargnetemps dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'Arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET),
- Vu la délibération de la collectivité N°2021-06-23 du 1^{er} juin 2021 portant actualisation du règlement du Compte épargne-temps,
- Vu le budget,
- Vu l'avis favorable de la commission communale des finances,

Considérant que le compte épargne-temps est instauré au sein de la collectivité par délibération N°2012-09-29 du 27 septembre 2012 et permet aux agents d'épargner les jours non utilisés conformément au règlement qui encadre son utilisation.

Considérant que l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET) est paru au JO du 29 novembre 2023.

Il modifie les montants prévus dans l'arrêté du 28 août 2009, à compter du 1er janvier 2024.

Conformément à l'article 7 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargnetemps dans la fonction publique territoriale, l'indemnisation des jours CET se fait à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire, fixé par l'arrêté du 28 août 2009 prévu à l'article 6-2 du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte-épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

À compter du 1er janvier 2024, les montants sont les suivants :

- catégorie A et assimilé : I50 € au lieu de I35 € ;
- catégorie B et assimilé : 100 € au lieu de 90 € ;
- catégorie C et assimilé : 83 € au lieu de 75 €.

Considérant que le compte épargne-temps est instauré dans notre collectivité avec la possibilité d'indemniser les jours CET et ces nouveaux montants s'appliquent de droit à compter du ler janvier 2024.

<u>N°2024-02-06</u>

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver la modification des articles 3.2 et 3.4 portant sur l'indemnisation forfaitaire du règlement du Compte épargne-temps mis à jour et présenté en annexe et applicable aux agents communaux,
- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Saint-Gilles, le mardi 6 février 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gille

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

0 8 FEV. 2024

- Affichage le :

0 8 FEV. 2024

2024-02-06

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2024-02-08T09-52-44.00 (MI250830816)

Identifiant unique de l'acte

030-213002587-20240206-2024-02-06-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte:

Revalorisation des jours indemnisés dans le cadre du

Compte Epargne-Temps

Date de décision :

06/02/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-02-06.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Date 08/02/24 à 09:52

Date 08/02/24 à 09:52

Par PETER Jennifer Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 08/02/24 à 09:58



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES Registre des délibérations

<u>Direction des Ressources Humaines</u> Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2024-02-07

Objet: Recours au contrat d'apprentissage

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel :
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du l'er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 622 I-I du code du travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant les besoins exprimés au sein de la Direction de l'éduction et de l'enfance ; Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- décide de recourir au contrat d'apprentissage ;
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	
Direction de l'éducation et de l'enfance	Agent territoriale spécialisé des écoles maternelles/ATSEM	CAP Accompagnement Educatif à la Petite Enfance (AEPE)	2 ans	

- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

......

Saint-Gilles, le mardi 6 février 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

8 FEV. 2024

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

8 FEV. 2024

2024-02-07

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2024-02-08T09-53-44.01 (MI250830875)

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20240206-2024-02-07-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Recours au contrat d'apprentissage

Date de décision :

06/02/2024

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

8. Domaines de competences par themes

8.6. Emploi-formation professionnelle

Identifiant unique de l'acte antérieur!

Acte:

2024-02-07.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Date 08/02/24 à 09:53

Date 08/02/24 à 09:53

Par <u>PETER Jennifer</u> Par <u>PETER Jennifer</u>

Accusé de réception

Date 08/02/24 à 10:00



REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

<u>Direction des Ressources Humaines</u> Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2024-02-08

Objet : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS)

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, désignée, prend place au Bureau.

N°2024-02-08

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,
- Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,
- Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,
- Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services pour répondre aux nécessités du service,
- Vu le budget,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances.

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 10 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général Adjoint des Services (DGAS)

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions, sous l'autorité de Monsieur le Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de des filières administrative ou technique aux grades d'attaché principal ou d'ingénieur hors classe par voie de détachement.

Considérant que l'emploi de directeur général adjoint des services ne peut pas être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général adjoint des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé ou par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Considérant que l'agent bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP prévu par la délibération adoptée par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de créer un emploi un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services à temps complet à compter du le mars 2024,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,
- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ce recrutement, à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

......

Saint-Gilles, le mardi 6 février 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

8 8 FEV. 2024

- Affichage le :

0 8 FEV. 2024

2024-02-08

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2024-02-08T09-54-55.00 (MI250830887)

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20240206-2024-02-08-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général

Adjoint des Services (DGAS)

Date de décision

06/02/2024

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.6. Emploi-formation professionnelle

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

2024-02-08.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Date 08/02/24 à 09:54

Date 08/02/24 à 09:54

Par PETER Jennifer
Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 08/02/24 à 10:00



DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

<u>Direction des Ressources Humaines</u> Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2024-02-09

Objet : Création d'emplois permanents

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

<u>Présents</u>: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, désignée, prend place au Bureau.

1

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n° 2022-07-06 du 5 juillet 2022 portant création d'emplois permanents,
- Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents pour répondre aux nécessités du service,
- Vu le budget,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la volonté de promouvoir des agents à la suite d'une réussite à concours, de renforcer les effectifs de la direction générale, de réorganiser la direction de la vie locale et des services au public, la direction de l'enfance et de l'éducation et la direction des Services Techniques,

Considérant poursuivre le déploiement des politiques publiques de la collectivité, il est proposé de créer les emplois permanents selon le tableau ci-dessous :

DIRECTION LIBELLE EMPLOI		GRADES DE RECRUTEMENT MINIMUM ET MAXIMUM	FILIERE	CATEGORIE	POSSIBILITE DE RECOURIR A UN CONTRACTUEL ET FOURCHETTE	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	DUREE DU TRAVAIL
Direction des services techniques	DIRECTEUR.TRICE DES SERVICES TECHNIQUES	Technicien-Technicien principal de 2ème classe-Technicien principal de 1ère classe-Ingénieur - Ingénieur principal	TECHNIQUE	B/A	Oui- indice brut 389 à 1015	o	1	35 HEURES HEBDOMAD AIRE
Direction des services techniques	GESTIONNAIRE VOIRIE ET RESEAUX	Technicien- Technicien principal de 2ème classe- Technicien principal de 1ère classe- Ingénieur	TECHNIQUE	B/A	Oui- indice brut 389 à 821	0	1	35 HEURES HEBDOMAD AIRE
Direction Générale des services	AGENT.E DE POLICE MUNICIPALE	Gardien brigadier - Brigadier Chef Principal	POLICE MUNICIPALE	С	Non	0	1	35 HEURES HEBDOMAD AIRE
Direction de I'éducation et de Agent e polyvalent e de I'enfance tec		Adjoint animation, Adjoint animation principal 2ème classe, Adjoint animation principal 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	ANIMATION /TECHNIQUE	с	Oui - Indice brut 367 à indice brut 558	0	1	35 HEURES HEBDOMAD AIRE
Direction de la vie locale et des services au public Médiateur.trice culturelle/adjoint.e de la responsable du service patrimoine		Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, Assistant de conservation du patrimoine, Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe, Assistant de conservation du patrimoine principal 1ème classe,	CULTURELLE	в/с	Oui - Indice brut 367 à indice brut 707	0	1	35 HEURES HEBDOMAD AIRE

Il est également proposé de modifier l'intitulé de l'emploi ci-dessous créé par délibération n° 2022-07-06 du 5 juillet 2022 :

DIRECTION	LIBELLE EN PLO) INITIAL	LIBELLE EMPLOI N OOFFIE	GRADES DE RECRUTEMENT MINIMON ET NAXIMON	FILIERE	CATEGORIE	POSSIBILITE DE RECOURIR A UN CONTRACTUEL ET FOURCHETTE INDICIAIRE POUR LE CALCUL DE LA REM UNERATION	NOMBRE DE POSTES A BUPPRIMER	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	GUREE GU TRAVAIL
Direction des services techniques	Responsable service foncier, urbanisme et habitat	Responsable service urbanisme	Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur administratif principal I ère classe, Technicien, Technicien principal 2ème classe, Technicien principal 1ème classe, Attaché , Ingénieur	administratif /technique	A/B	Oui - Indice brut 389 à indice brut 821	0	1	Temps complet -35 HEURES HEBDOMADAIRE

Ces emplois pourront pour certains d'entre eux être occupés par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 l°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions cidessus énoncées, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle dans une fourchette de rémunération d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver la création d'emplois permanents suivants :

LIBELLE EMPLOI	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	DUREE DU TRAVAIL
DIRECTEUR.TRICE DES SERVICES TECHNIQUES	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
GESTIONNAIRE VOIRIE ET RESEAUX	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
AGENT.E DE POLICE MUNICIPALE	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
Agent.e polyvalent.e	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
Médiateur.trice culturelle/adjoint.e de la responsable du service patrimoine	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE

- d'approuver la modification de l'intitulé de l'emploi suivant : Responsable du service urbanisme,
- de déterminer, en cas de recours, la rémunération de l'agent contractuel qui sera calculée dans une fourchette d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale ainsi proposée,
- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ces recrutements, à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

.....

Saint-Gilles, le mardi 6 février 2024

Eddy VALAD

Maire de Saint-Gille

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

0.8 FEV. 2024

- Affichage le :

0 8 FEV. 2024

2024-02-09

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2024-02-08T10-07-47.00 (MI250831889)

Identifiant unique de l'acte

030-213002587-20240206-2024-02-09-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Création d'emplois permanents

Date de décision :

06/02/2024

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

8. Domaines de competences par themes

8.6. Emploi-formation professionnelle

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-02-09.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/02/24 à 10:07

Date 08/02/24 à 10:07

Date 08/02/24 à 10:14

Par PETER Jennifer

Par **PETER Jennifer**



CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

DEPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES

Registre des délibérations

Direction General des Services Dossier suivi par Vincent REY

N°2024-02-10

<u>Objet</u>: Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Gilles.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Fréderic BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-2, L151-5, L153-12,
- Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.
- Vu la loi 2003-590 du 2 Juillet 2003 urbanisme et habitat,
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la loi 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu la loi 2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 portant prescription la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Vu la proposition du projet d'aménagement et de développement durable.
- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux,

Considérant que le PADD arrête les orientations générales, retenues pour l'ensemble de la commune, concernant :

- L'habitat.
- Les transports et les déplacements,
- Le développement des communications numériques,
- L'équipement commercial,
- Le développement économique et les loisirs.

Considérant qu'il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et définit les orientations générales en matière de protection des espaces, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en matière de paysage en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Sud Gard et en lien avec les textes de lois.

Considérant que le conseil municipal dû débattre de ces orientations générales sur la base des quatre axes suivants :

- Axe n° l : Assurer un développement urbain structuré
- Axe n°2 : Développer l'activité économique
- Axe n°3 : Améliorer les déplacements
- Axe n°4: Préserver les espaces naturels et agricoles et développer un cadre de vie de qualité

<u>N°2024-02-10</u>

Le Conseil Municipal après en avoir débattu,

EN PREND ACTE Saint-Gilles, le mardi 06 février 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gille

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : Q 8 FEV. 2024

- Affichage le: 0 8 FEV. 2024

<u>N°2024-02-10</u>

2024-02-10

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2024-02-08T10-08-40.00 (MI250831892)

Identifiant unique de l'acte

030-213002587-20240206-2024-02-10-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement

Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la Corha

de Saint-Gilles.

Date de décision :

06/02/2024

Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

2. Urbanisme

2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-02-10.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-02-10-annexe.PDF

Type PJ: 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

mprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Date 08/02/24 à 10:08

Date 08/02/24 à 10:08

Par PETER Jennifer Par **PETER Jennifer**

Accusé de réception



CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Registre des délibérations

<u>Direction des Services Techniques</u> Service Foncier Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2024-02-11

Objet : Consultation du public préalable à l'autorisation environnementale supplétive concernant un projet de Véloroute ViaRhôna, tronçon entre l'écluse de St-Gilles et le Pont de Gallician

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

N°2023-02-11

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux,

Considérant l'arrêté préfectoral n°30-2023-12-19-00001 du 19 décembre 2023 et l'arrêté préfectoral modificatif n°30-2023-12-22-00001 du 22 décembre 2023, portant ouverture d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale supplétive requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant un projet de Véloroute ViaRhôna, tronçon entre l'écluse de St Gilles et le Pont de Gallician sur les communes de St Gilles, Vauvert et Beauvoisin,

Considérant que l'enquête publique se déroulera du 22 janvier 2024 au 21 février 2024,

Considérant que la Commune de Saint-Gilles, est appelée à formuler un avis sur cette affaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale supplétive requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant un projet de Véloroute ViaRhôna, tronçon entre l'écluse de St Gilles et le Pont de Gallician sur les communes de St Gilles, Vauvert et Beauvoisin.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 6 février 2024

dilles, le mai di 6 levi lei 2027

Maire de Saiste

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

0.8 FEV. 2024

- Transmission contrôle de légalité le :

0.8 FEV. 2024

- Affichage le:

N°2023-02-11 2

2024-02-11

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST

ASCL_2_2024-02-08T10-09-39.00 (MI250831940)

Identifiant unique de l'acte

030-213002587-20240206-2024-02-11-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Consultation du public préalable à l'autorisation environte

supplétive concernant un projet de Véloroute ViaRhôr

tronçon entre l'écluse de St-Gilles et le Pont de Gallic

Date de décision : 06/02/2024

Certifié Conforme

FIÉ

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

2024-02-11.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/02/24 à 10:09

Par **PETER Jennifer**Par **PETER Jennifer**

Transmis
Accusé de réception

Date 08/02/24 à 10:09



DEPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES

Domintus des délibérations

Registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

<u>Direction des Services Techniques</u> Service Foncier Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2024-02-12

Objet: Rétrocession parcelle C 5620 par la société HECTARE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, désignée, prend place au Bureau.

N°2023-02-12

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux,

Considérant que dans le cadre de la Déclaration Préalable n° 030-258-19-T-133, la société HECTARE a décidé de céder à titre gratuit, la parcelle cadastrée Section C numéro 5620 de 238 m2, à la commune de Saint-Gilles, qui sera intégrée à la voie communale n° 16 dite de Saint-Pierre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver la rétrocession à titre gratuit, par la société HECTARE à la commune de Saint-Gilles, de la parcelle cadastrée Section C numéro 5620,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 6 février 2024

Eddy VALADIERG

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

0.8 FEV. 2024

- Affichage le :

0.8 FEV. 2024

2024-02-12

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2024-02-08T10-11-14.00 (MI250831951)

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20240206-2024-02-12-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Rétrocession parcelle C 5620 par la société HECTARE

Date de décision :

06/02/2024

Certifié Conform

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

3. Domaine et patrimoine

3.1. Acquisitions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

2024-02-12.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-02-12-annexe.PDF

Type PJ: 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Date 08/02/24 à 10:11

Date 08/02/24 à 10:11

Par PETER Jennifer
Par PETER Jennifer

Accusé de réception



CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES

<u>Direction des Services Techniques</u> Service Foncier Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2023-02-13

Objet: Bilan sur les cessions et les acquisitions - Année 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le bilan des cessions et acquisitions joint en annexe,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un bilan concernant les acquisitions et cessions immobilières doit être présenté chaque année au Conseil Municipal et doit être joint au compte administratif.

Considérant qu'en application de ces dispositions, le Conseil Municipal doit prendre acte du Bilan des cessions et des acquisitions immobilières pour l'année 2023, Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après en avoir débattu,

EN PREND ACTE

Saint-Gilles, le Mardi 6 février 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

0 8 FEV. 2024

- Affichage le :

0 8 FEV. 2024

2024-02-13

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2024-02-08T10-12-25.01 (MI250832013)

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20240206-2024-02-13-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Bilan sur les cessions et les acquisitions - Année

2023

Date de décision :

06/02/2024

FIE.

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

3. Domaine et patrimoine

3.1. Acquisitions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

2024-02-13.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-02-13-annexe.PDF

Type PJ: 21_RP - Rapport de présentation

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/02/24 à 10:12

Date 08/02/24 à 10:12

Date 08/02/24 à 10:18

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

<u>Direction des Services Techniques</u>
Service Foncier

Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2024-02-14

<u>Objet</u>: Avis sur le rapport de l'IGEDD et CGAAER, intitulé « l'adaptation de la Camargue au changement climatique améliorer la gouvernance pour prendre en charge les dérèglements » publié en mai 2023 et rendu communicable en novembre 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, désignée, prend place au Bureau

Monsieur Paul GABRIEL ne prend pas part au vote.

 Entendu le rapporteur, Monsieur Serge GILLI, Conseiller municipal,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux,

Considérant la mission d'analyse prospective du territoire et de recommandations en vue de l'adaptation du territoire de la Camargue aux effets du changement climatique, demandé par le Préfet des Bouches-du-Rhône au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER)

Considérant l'avis du comité syndical du SYMADREM, dont la délibération du II décembre 2023 votée à l'unanimité, désapprouve certaines conclusions et recommandations du rapport et demande au Ministre de la Transition Ecologique et au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de solliciter l'IGEDD et le CGAAER afin que soient corrigées les inexactitudes figurant dans le rapport,

Considérant la délibération du SYMADREM, constatant que les documents remis à la mission, tout particulièrement sur l'exposition au risque d'inondation du Rhône et sur les causes de la salinité actuelle du Vaccarès, n'ont pas été analysés ;

Considérant la remise en cause des travaux de sécurisation des digues du Petit Rhône rive gauche compte tenu de l'exposition au risque actuel des populations, qui impliquerait également de revenir sur une décision concernant les travaux sur la rive droite, renvoyant cette opération à une nouvelle dizaine d'années d'études et d'instructions réglementaires incompatibles avec les engagements de l'Etat et des régions figurant dans le 3^{ème} contrat de projets interrégional Etat régions (CPIER) Plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre 2023 ;

Considérant l'oubli des communes de Port-Saint-du-Rhône, d'Aigues-Mortes et d'Arles (Salin de Giraud) dans les réponses à apporter sur l'exposition croissante du territoire au risque de submersion marine ;

Considérant les conclusions non argumentées de la mission qui laissent penser que le SYMADREM réaliserait des analyses multicritères (AMC) inondations inexactes, du fait de la prise en compte des dommages agricoles dans ces analyses et qu'il serait dans une forme de déni climatique du fait de vouloir travailler sur le scénario médian du GIEC, à savoir le SSP2-4,5 dans l'analyse des réponses possibles pour faire face à l'élévation du niveau de la Mer ; scénario approuvé par ailleurs le 15 septembre 2023 par le comité de pilotage de la stratégie littorale co-présidé par le président du SYMADREM, la Sous-Préfète d'Arles et le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et actuellement jugé comme le plus probable ;

Considérant les chiffres excessivement élevés retenus par la mission sur les coûts d'entretien des ouvrages et l'affirmation selon laquelle le SYMADREM n'aurait pas la capacité d'entretenir les ouvrages de protection fluviaux et maritimes ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire et de son pouvoir de police générale il est responsable, à ce titre, de l'alerte à la population en cas d'inondation ou de rupture de digues (article L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

Considérant que la principale mission du SYMADREM est d'améliorer la protection des biens et des personnes exposés au risque d'inondation du Rhône et de la Mer et que les travaux réalisés par ce dernier, sont menés avec un souci constant de préservation et de valorisation de l'environnement tout en limitant l'emprise de ces ouvrages sur le foncier agricole.

Considérant que depuis 2007, le SYMADREM a réalisé 220 millions d'euros d'investissement pour sécuriser les digues du Rhône depuis le barrage de Vallabrègues jusqu'à l'aval du centre-ville d'Arles. Conformément à la maquette financière du 3ème CPIER plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre dernier, le SYMADREM poursuivra ces investissements à hauteur de 175 millions d'euros sur les digues du Petit Rhône et du Grand Rhône aval particulièrement fragiles et réalisera également des mesures visant à augmenter la capacité de ressuyage des inondations en Camargue insulaire.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, il est l'autorité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans le grand delta du Rhône et qu'à ce titre, il déploie une stratégie littorale pour faire face à l'élévation du niveau marin.

Compte tenu du risque d'inondation du Rhône encore trop important dans certaines parties du grand delta du Rhône et du risque croissant de submersion marine sur la Camargue gardoise, sur la Camargue Insulaire et sur Port-Saint-Louis-du-Rhône, il apparait capital de soutenir la démarche du SYMADREM qui vise à apporter une réponse solidaire vis-à-vis du risque d'inondation du Rhône et de la Mer sur l'ensemble du grand delta du Rhône.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver la délibération n°2023_52 du 11 décembre 2023 votée par le comité syndical du SYMADREM, en annexe,
- de demander que l'ensemble des documents transmis par le SYMADREM soit analysé par la mission ;
- de demander au Ministre de la Transition Ecologique et au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de solliciter l'IGEDD et le CGAAER pour que les nombreuses inexactitudes figurant dans le rapport soient corrigées de manière à ne pas entacher les décisions à venir sur les opérations du Plan Rhône et sur la stratégie littorale,
- de demander à l'Etat de poursuivre sa politique d'anticipation, initiée en 2007 avec le plan Rhône, et de continuer à accompagner les régions, les départements et les EPCI conformément à la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre dernier,

Saint-Gilles, le mardi 6 février 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-G

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 9.8 FEV. 2024

- Affichage le : 0 8 FEV. 2024

2024-02-14

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

FIE.

Identifiant FAST:

ASCL_2_2024-02-08T10-13-27.00 (MI250832023)

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20240206-2024-02-14-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Avis sur le rapport de l'IGEDD et CGAAER, intitulé

" l'adaptation de la Camargue au changement climatique

améliorer la gouvernance pour prendre en charge les dérèglements " publié en mai 2023 et rendu communicable **Conforme**

en novembre 2023.

Date de décision :

06/02/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-02-14.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-02-14-annexe.PDF

Type PJ: 99_DE - Délibération

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/02/24 à 10:13

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 08/02/24 à 10:13

Par PETER Jennifer

Accusé de réception



DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

<u>Direction des Services Techniques</u> Service Maison des Projets Dossier suivi par Benjamin Werkoff

N°2024-02-15

Objet : Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien – Attribution de subventions.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

Vu l'avis préalable de la commission des finances.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2021 (délibération N°2021-06-28), la Commune de Saint-Gilles a modifié son règlement relatif à l'attribution d'aides communales aux propriétaires s'engageant dans des opérations de restauration de façade, dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Saint-Gilles, afin de permettre aux propriétaires de bénéficier de l'aide supplémentaire de la région Occitanie.

L'attribution de subventions municipales et régionales est destinée à soutenir financièrement les résidents dans leurs efforts de restauration de façades, participant à la mise en valeur et à la promotion du centre ancien doit s'inscrire en conformité avec le règlement d'attribution des aides communales aux propriétaires.

Le 20 décembre 2023, 2 projets ont été réputés éligibles au dispositif par le Comité Technique en charge de l'analyse des dossiers.

Nom Parcell		Parcelle	Adresse	Montant des Travaux HT	Subvention Commune	Subvention Région		
Commission architecturale du 20/12/2023								
T	Clavel Yves	N 1233	4 Place Gambetta	8 651.23	1297.68	1297.68		
2	RICHAUD Catherine	N 2402	9 Rue de la République	12 590.00	1888.50	1888.50		
TOTAL 21 241.23 3 186.18						3186.18		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'attribuer les subventions aux propriétaires en centre ancien rénovant leurs façades conformément au règlement d'attribution des aides communales et dans la limite des crédits inscrits au budget 2024.
- d'individualiser les subventions aux propriétaires conformément au tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 6 février 2024

Eddy VALADIEB

10000

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Maire de Saint-Gille

Acte exécutoire compte tenu :

B. 8 FEV. 2024

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

& 8 FEV. 2024

2024-02-15

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST

ASCL_2_2024-02-08T10-14-36.00 (MI250832106)

Identifiant unique de l'acte

030-213002587-20240206-2024-02-15-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte

Rénovation des façades par les propriétaires en centre

ancien - Attribution de subventions

Date de décision :

06/02/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

2024-02-15.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/02/24 à 10:14 Date 08/02/24 à 10:14 Par PETER Jennifer

Transmis

Par PETER Jennifer

Accusé de réception



DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

<u>Direction des Services Techniques</u> Service Maison des Projets Dossier suivi par Benjamin Werkoff

N°2024-02-16

<u>Objet</u>: Rénovation des devantures commerciales par les artisans commerçants en centre ancien – Attribution de subventions.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD

Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2020 (délibération N°2020-07-50), la Commune de Saint- Gilles a adapté son règlement relatif à l'attribution d'aides communales aux artisans commerçants s'engageant dans des opérations de restauration de leurs devantures commerciales en centre ancien au regard du cadre PNRQAD et de la mise en place du futur Plan de Sauvegarde et de la mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de SAINT-GILLES.

L'attribution de subventions municipales est destinée à soutenir financièrement l'effort engagé par les commerçants pour améliorer leur image commerciale et participer à la redynamisation des axes marchands existants. Le montant total des aides attribuables chaque année ne peut excéder les crédits inscrits au budget de l'année en cours.

Le 20 décembre 2023, I projet a été réputé éligible au dispositif par le Comité Technique en charge de l'analyse des dossiers.

Nom		Parcelle Adresse		Montant des Travaux HT	Subvention Commune				
Commission architecturale du 20 décembre 2023									
I	RICHAUD Catherine	8 942.00 €	4 471.00 €						
		8 942.00 €	4 471.00 €						

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'attribuer les subventions aux artisans, commerçants, restaurant leurs devantures commerciales conformément au règlement d'attribution des aides communales et dans la limite des crédits inscrits au budget 2024.
- d'individualiser les subventions aux artisans commerçants conformément au tableau cidessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 6 février 2024

a ca

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

0 8 FEV. 2024

- Transmission contrôle de légalité le
- Affichage le :

2024-02-16

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2024-02-08T10-15-47.00 (MI250832145)

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20240206-2024-02-16-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Rénovation des devantures commerciales par les artis

commerçants en centre ancien - Attribution de subvertis

Date de décision : 06/02/2024 Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-02-16.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Date 08/02/24 à 10:15

Date 08/02/24 à 10:15

Par PETER Jennifer Par PETER Jennifer

Accusé de réception



DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

<u>Direction de la Vie locale et services au public</u> Service Médiathèque Dossier suivi par Sylvie FABAREZ

N°2024-02-17

Objet : Signature d'une convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre du « passeport été » 2024 et d'une convention de partenariat passeport été 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Helene DONATO, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cedric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ Monsieur Joel PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI Madame Brigitte SALAMA, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD Madame Danielle RIGNAC, qui a donné procuration à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE,

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Entendu le rapporteur, Madame Berthe PEREZ, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission finances.

Considérant que la ville de Saint-Gilles souhaite faire bénéficier en 2024 les jeunes de la Commune âgés de 13 à 18 ans du dispositif « passeport été » mis en œuvre par la ville de Nîmes.

Considérant que pour 2024, la ville s'engage sur l'achat de 80 passeports au coût prévisionnel de 60,00 euros par passeport. Celui-ci étant revendu 27.00 euros aux participants.

Considérant que pour la mise en œuvre de ce dispositif, qui a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 18 ans un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics.

Considérant que cette convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, constitué entre les villes partenaires de l'opération, la commune de Nîmes étant désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Considérant que dans le cadre du dispositif Passeport été 2024, la ville de Nîmes et la commune de Saint-Gilles ont décidé de s'associer afin d'offrir aux utilisateurs du chéquier passeport été 2024 de réaliser gratuitement les activités suivantes : une entrée à la crypte de l'abbatiale et l abonnement complet annuel à la médiathèque municipale de Saint-Gilles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 06 février 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

0 8 FEV. 2024

Affichage le :

0.8 FFV. 2024

2024-02-17

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

FIE .

Certifié

Conforme

Identifiant FAST:

ASCL_2_2024-02-08T10-17-04.00 (MI250832153)

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20240206-2024-02-17-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Signature d'une convention de groupement de comma/

pour la mise en oeuvre du " passeport été "

2024 et d'une convention de partenariat passeport été

2024

Date de décision 1

06/02/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-02-17.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-02-17-annexe 2.PDF

Type PJ: 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

(

Imprimer la PJ avec le tampon AR

2024-02-17-annexe1.PDF

Type PJ: 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu



mprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/02/24 à 10:17

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 08/02/24 à 10:17

Par PETER Jennifer

Accusé de réception